

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/06

OBJET : Reclassement de l'ancienne RD 33a1 dans la voirie communale de Villemareuil.

- Canton de Crécy-La-Chapelle

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet le déclassement de l'ancienne RD 33a1 et son reclassement dans la voirie communale de Villemareuil. Une convention est proposée au travers de laquelle le Département apporterait une compensation financière à la commune de 150 000 €, correspondant à la remise en état préalable.</p>
--

L'ancienne RD 33a1, au Sud d'A 4, supporte un trafic essentiellement local. D'une longueur de 1 084 m environ, elle ne présente pas d'intérêt départemental.

La Commune a accepté de la reclasser en voirie communale sous réserve de sa remise en état, par délibération de son conseil municipal du 4 février 2008.

En pratique, la Commune souhaite réaliser des aménagements complémentaires et assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dès lors, la contribution du Département pourrait se faire, si vous en êtes d'accord, sous la forme d'une compensation financière d'un montant de 150 000 €, équivalente à l'estimation qui a été faite de la remise en état du tronçon considéré. Les crédits correspondants sont en place dans le programme "conservation et adaptation du réseau".

Un projet de convention reprenant les dispositions ci-dessus, ainsi qu'un plan vous permettant de visualiser cette proposition, figurent en annexe du projet de délibération joint au présent rapport que je vous remercie de bien vouloir adopter, si vous en êtes d'accord.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/06 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. PELABERE
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Reclassement de l'ancienne RD 33a1 dans la voirie communale de Villemareuil.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de déclasser l'ancienne RD 33a1, au Sud d'A 4, du domaine public routier départemental, conformément à l'annexe n°1 ;

Article 2 : de demander au Maire de Villemareuil d'intégrer cette voie dans le domaine communal, conformément à la délibération du Conseil municipal du 4 février 2008 ;

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de financement avec la commune de Villemareuil relative à la remise en état de la section de l'ancienne RD 33a1 concernée, telle que jointe en annexe 2 de la présente délibération ;

Article 4 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

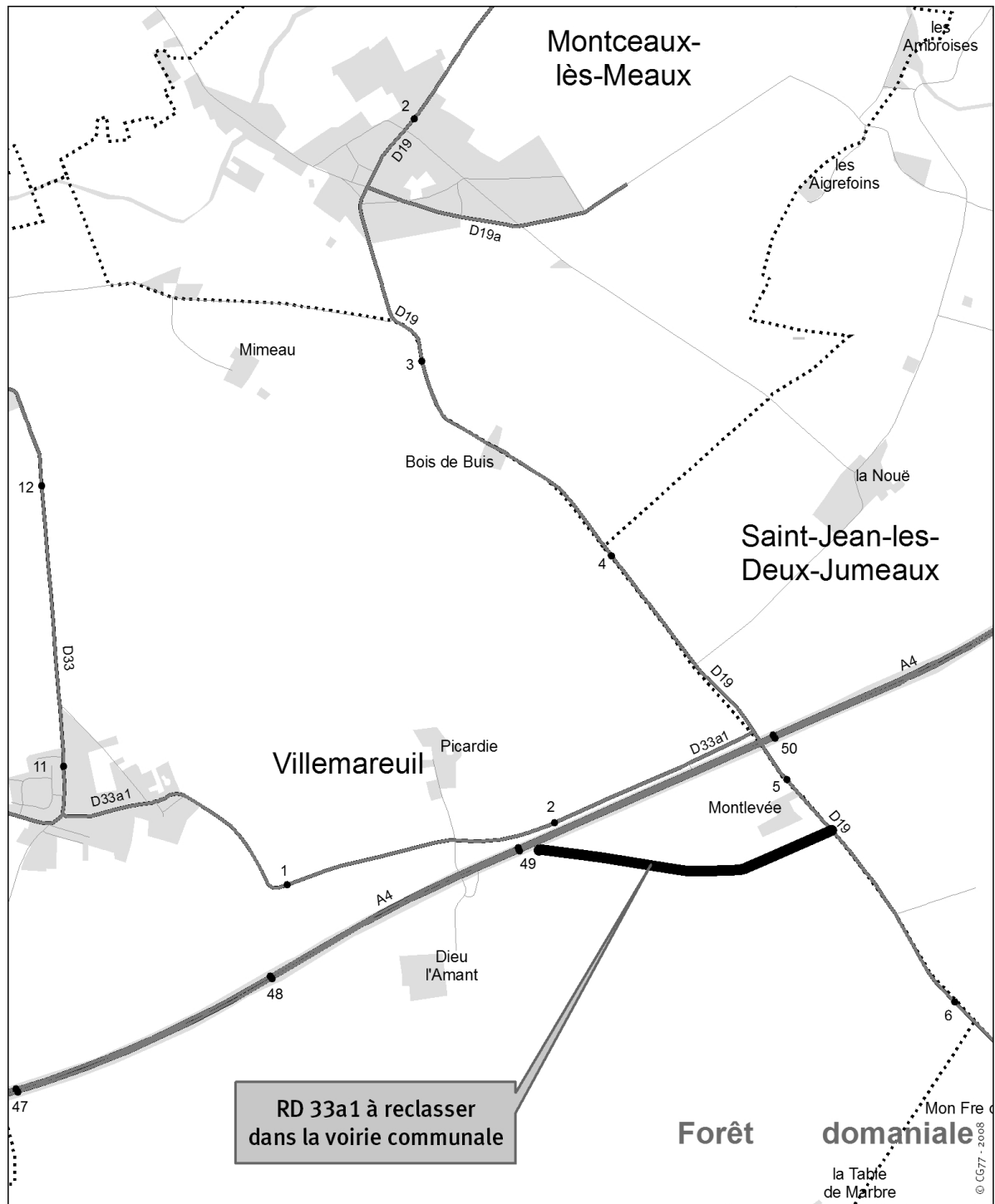
LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1



**DÉCLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 33A1
DANS LA VOIRIE COMMUNALE
COMMUNE DE VILLEMAREUIL**



Cartographie : Département de Seine et Marne - G. Guibé - DPR - Février 2008
Source : Département de Seine et Marne - SIG - DPR - IGN (BD TOPO®) - IAURIF SIGR ©MOS 2003

0 75 150 300 Mètres

Annexe n° 2

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CONVENTION

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil général, ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE VILLEMAREUIL, représentée par son Maire, ci-après dénommée « la Commune », conformément à la délibération du conseil municipal du 4 février 2008.

d'autre part,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'ancienne RD 33a1, au Sud d'A 4, sur la commune de VILLEMAREUIL ne présente pas d'intérêt départemental.

La Commune a accepté de la classer dans le domaine public communal moyennant une compensation financière correspondant aux travaux de remise en état.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles interviendra le déclassement et le reclassement dans la voirie communale de l'ancienne RD 33a1, au Sud d'A 4.

ARTICLE II - VOIE CONCERNÉE

La voie concernée par la procédure de déclassement et classement est l'ancienne RD 33a1, au Sud d'A 4 sur le territoire du VILLEMAREUIL.

ARTICLE III – ECHEANCIER GENERAL

Les procédures administratives nécessaires seront menées conjointement et devront être achevées au plus tard à la fin de l'année 2008.

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES

La Commune s'engage à reprendre en gestion l'ancienne RD 33a1 au Sud d'A 4 en l'état.

En conséquence, il est convenu que le Département versera à la Commune une compensation financière d'un montant de 150 000 €

Cette somme sera versée à réception du titre de perception émis par la Commune, qui sera établi à l'issue des procédures administratives de déclassement et classement dans la voirie communale.

ARTICLE V – ENTRETIEN ULTÉRIEUR

L'ancienne RD 33a1 au Sud d'A 4 sera classée dans le domaine public de la Commune qui en assurera l'entretien.

ARTICLE VI – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et s'achèvera à l'aboutissement de la procédure de classement, après complet versement par le Département des sommes dues à la Commune.

Fait à Melun, le
en deux exemplaires originaux

Pour la Commune,
Le Maire,

Pour le Département,
Le Président du Conseil général,

